



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n° :

609.24.167

- Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent
Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde
Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux

Tel: +32 9 244 77 11
Tel: +32 2 674 57 11
Tel: +32 3 221 86 11
Tel: +32 81 432 611

gent@vincotte.be
brussels@vincotte.be
antwerpen@vincotte.be
gembloux@vincotte.be



F 164069

Rési code : 1

RAPPORT : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 – AR 8/09/2019) – DIR. GÉN. DE L'ÉNERGIE

Responsible exécution des travaux : Installation : Propriétaire / Exploitant / Gestionnaire :
Nom, Prénom : A. A. A. Installation : W. I. E. R. T. Z. - L. A. M. P. O.
Adresse : I. t. e. n. s. l. a. g. e. r. s. l. a. a. n. 3. 0.
CP + Commune : 1. 8. 0. 0. B. e. l. g. i. e.

Bases de l'examen : Livre 1 – AR 8/09/2019 (MB 28/10/2019) («RGIE»)
Contrôle de conformité avant mise en usage – nouvelle installation (6.4.)
Contrôle de conformité avant mise en usage – modification/extension importante (6.4.)
Visite de contrôle (6.5.)
Visite de contrôle renforcement puissance ancienne installation (8.4.1.)
Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)
Visite de contrôle libre ancienne installation (8.4.3. ou 8.4.4.)

Données générales de l'installation électrique : Document début réalisation avant le 01/06/2020 : n° 001 Date 14/09/2020

Données distributeur EAN
Compt. kWh n° : Index jour : nuit :
Protection branchement (A) : 020 025 032 040 050 063 080 100
Conçue pour UN : mono 230 V 3x230 V 3N400 V
Courant nominal maximum (A) : 020 025 032 040 050 063 080 100
Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 10 mm² - Type :
Dispositif diff. gén. : 63 A / 300 mA Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 17

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :
Contacts dir. Contacts indir. Montage Matériel mobile Matériel fixe >/section Schémas Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre : 15. Ohm Isolement général : 2. M Ohm Continuité (équipot., PE) Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général : était scellé a été scellé n'a pas été scellé ne peut pas être scellé Schémas et plans signés : Oui

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)
Infractions constatées Nouvelle installation Néant
Infractions constatées Installation existante Néant
Remarques Equipement scellés en attente

Conclusion :
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR 8/09/2019).
Un nouveau contrôle doit être effectué avant le 03/12/2025 par le même organisme agréé (*).

Agent visiteur :
Nom : M. S. S. E. W. O. Agent n° : 2213 Date : 14/09/2020
Annexe(s) : Plan(s) de position : 3 Schéma(s) unifilaire(s) : 3

- Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors du contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à un contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

- 1103 La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit (TBT) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 250.000 Ohms (L1: 6.4.5.1.; L3: 6.4.5.2.).
- 1104 La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohms (L1: 6.4.5.1.; L3: 6.4.5.2.).

B. PRISE DE TERRE

- 1201 Les connexions à la borne principale de terre de l'installation doivent être réalisées côté amont pour les conducteurs de protection et/ou les liaisons équipotentielles et côté aval pour le conducteur de terre.
- 1202 Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (L1: 4.2.3.; 5.4.2.; 5.4.3.; L3: Economie, PME, Classes moyennes et Energie, Administration de l'Energie, bd du Roi Albert II 16 - 1000 Bruxelles - tel : 02 206 41 11 (L1: 4.2.3.2.; 5.4.2.1.).
- 1203 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (L1: 4.2.4.3.).
- 1205 Adapter la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre à la sensibilité de l'interrupteur différentiel installé (installation non domestique) (BT: 4.2.4.4.; B3: 4.2.4.3.).
- 1206 Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (B1: 4.2.3.; 5.4.2.; 5.4.3.; B3: 4.2.3.; 4.2.5.2.;
- 1208 Le conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) doit être d'une section minimum 16 mm² âme cuivre (L1: 5.4.2.2.; L3: 5.4.2.2.) et isolé vert/jaune (L1: 5.1.6.2.; L3: 5.1.6.2.).
- 1209 Les connexions des conducteurs de protection et d'équipotentiaité sont à souder ou à assujettir par vis de pression (L1: 5.4.3.4.; 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.4.; 5.4.3.5.).
- 1210 Prévoir un dispositif de coupe (barrette de sectionnement) afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (L1: 2.5.; 5.4.3.5.; L3: 2.5.;
- 1211 Le dispositif de coupe (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible (L1: 5.4.2.3.3.; 5.4.2.4.1.; L3: 6.1.5.).

C. LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

- 1301 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (L1: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.; L3: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.).
- 1302 Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (L1: 4.2.3.2.; L3: 4.2.3.2.).
- 1303 Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés vert/jaune de section minimum 6 mm² (L1: 5.1.6.2.; 5.4.4.1.; L3: 5.1.6.2.; 5.4.4.1.).
- 1304 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielles supplémentaires dans la salle de bains / douche(s) (L1: 7.1.4.4.).
- 1305 Compléter la (les) liaison(s) équipotentielles supplémentaires dans la salle de bains / douche(s) (L1: 7.1.4.4.).
- 1306 Réaliser la(les) liaison(s) équipotentielles supplémentaires par conducteur(s) isolé(s) vert/jaune de section minimum de 4 mm² (ou 2,5 mm² sous tube) (L1: 5.1.6.2.; 5.4.4.2.; L3: 5.1.6.2.; 5.4.4.2.).
- 1307 Adapter la section des liaisons équipotentielles principales (L1: 5.4.4.1.; L3: 5.4.4.1.).
- 1308 Assurer la continuité de la liaison équipotentielle (L1: 5.4.4.; L3: 5.4.4.).
- 1309 Prévoir un conducteur vert/jaune pour les liaisons équipotentielles : code de couleur non respecté (L1: 5.1.6.2.; 5.4.4.; L3: 5.1.6.2.; 5.4.4.).
- 1310 Adapter la section de la liaison équipotentielle supplémentaire locale (L1: 5.4.4.2.; L3: 5.4.4.2.).

D. DIFFERENTIEL

- 1401 Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (L1: 4.2.4.3.).
- 1402 Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum (L1: 4.2.4.3.; 5.3.5.1.).
- 1405 L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (L1: 4.4.1.1.; 5.3.5.3.; L3: 4.4.1.1.; 5.3.5.3.).
- 1406 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la (les) salle(s) de bain (L1: 4.2.4.3.).
- 1407 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour les laveuses, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés (L1: 4.2.4.3.).
- 1409 Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh) afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation de canalisations de classe I (ex.: XFVB; VFVB; EXAVB; EVAVB) (L1: 4.2.3.1.; 4.2.4.3.; L3: 4.2.3.1.).

E. SCHEMAS

- 1501 Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.;
- 1502 Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation (L1: 9.1.2.).

- 1503 Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) à la réalité (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.;
- 1504 Adapter le(s) schéma(s) de position à la réalité (L1: 9.1.2.).
- 1505 Vérifier sur les schémas unifilaires et de position les coordonnées de l'électricien, y compris l'adresse de l'installation (L1: 9.1.2.).

F. TABLEAU ELECTRIQUE

- 1601 La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieux choisi.
- 1602 Le pictogramme "danger électrique" doit être apposé de façon durable sur le tableau.
- 1614 Prévoir un (des) interrupteur(s) différentiel(s) de 30 mA supplémentaires(s) (la valeur de la résistance de terre Ra >30 ohms), le différentiel existant alimentant deux ou plusieurs circuits comportant ensemble plus de 16 sockets de prises (L1: 4.2.4.3.).
- 1606 Prévoir au moins deux circuits de débranchement (L1: 5.3.5.2.).
- 1601 Placer le tableau à environ 1,50 m au-dessus du sol (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.).
- 1602 L'accessibilité du tableau est à améliorer (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.).
- 1603 Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.).
- 1604 Prévoir un tableau équipé d'une paroi arrière (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.).
- 1605 (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4.;
- 1606 Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4.).
- 1607 Obtenir les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.;
- 1608 Prévoir un interrupteur sectionneur général multipolaire (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.).
- 1610 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.).
- 1611 La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.3.; 9.1.1.; L3: 3.1.3.; 9.1.1.).
- 1612 Installer le matériel (disjoncteurs, contacteurs,...) suivant les instructions du fabricant (L1: 1.4.; 2.8.1.; 3.2.2.4.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 1.4.; 2.8.1.2.; 3.2.2.4.; 5.3.6.1.).
- 1702 Sur les circuits polyphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le neutre ou prévoir un automate de protection omnipolaire pour les circuits concernés (L1: 4.4.7.; L3: 4.4.5.6.).
- 1703 Les circuits doivent être conçus et réalisés de façon qu'ils ne puissent pas être alimentés involontairement par un autre circuit. Déplacer le(s) départ(s) branché(s) sur plusieurs circuits (L1: 3.2.4.1.; L3: 3.2.5.1.).
- 1704 Equiper les basses de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibre (L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5.).
- 1706 Remplacer le(s) fusible(s) shunté(s) (L1: 9.5.; L3: 9.5.).
- 1707 Remplacer le(s) disjoncteur(s) shunté(s) (L1: 9.5.; L3: 9.5.).
- 1708 Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur installé en aval (L1: 4.4.1.1.; 4.4.1.5.; 4.4.3.2.; L3: 1709 Protéger les conducteurs de section 1 mm² par des fusibles du courant nominal (In) de 6 A ou des automatismes de 10 A maximum (L1: 8.2.1.).
- 1805 Eliminer ou remplacer les canalisations électriques dont la section des conducteurs est inférieure à 1 mm² ou prévoir une protection adéquate pour l'application concernée (L1: 8.2.1.).
- 1806 Réaliser le(s) circuit(s) pris(es) en canalisation de section 2,5 mm², la section minimale de 1,5 mm² n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant (par ex. circuit exclusif de éclairage) (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.).
- 1807 Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) éclairage et prises(s) en canalisations de section minimale de 2,5 mm² (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.).
- 1808 Prévoir un circuit exclusif/interdit dédié pour chaque des appareils suivant: lave-linge / lave-vaisselle / sèche-linge / cuisinière électrique / taque de cuisson électrique / four électrique / chaque appareil (mobile) à poste fixe Pnom >= 2000 W.
- Les appareils d'un chauffage électrique à poste fixe sont alimentés par un ou plusieurs circuits exclusivement dédiés.
- La section des canalisations électriques est choisie en fonction de la puissance de ces appareils ou machines électriques (L1: 5.2.1.2.).

G. CONDUCTEUR DE PROTECTION

- 1214 Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation (L1: 4.2.4.3.; 5.4.3.6.; L3: 5.4.3.6.).
- 1215 Prévoir un (des) conducteur(s) de protection (PE) vert/jaune d'une section minimale de 4 mm² non protégé(s) ou 2,5 mm² sous tube (L1: 5.4.3.2.; L3: 5.4.3.2.).
- 1216 Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (L1: 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.5.).
- 1218 Prise(s) : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.).

- 1219 Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe I) au réseau de terre par un conducteur PE (L1: 2.4.3.; 5.4.3.6.; L3: 2.4.3.; 5.4.3.6.).

H. CODE COULEURS ET CANALISATIONS

- 1081 Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.
- 1083 Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.
- 1801 Remplacer le conducteur isolé vert/jaune utilisé comme conducteur actif (L1: 5.1.6.2.;
- 1802 Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement au neutre s'il existe dans le circuit concerné (L1: 5.1.6.2.; L3: 5.1.6.2.).
- 1809 Fixer la (les) canalisation(s) au moyen de attaches adaptées (L1: 5.2.2.5.; 5.2.9.5.; L3: 5.2.1.1.; 5.2.10.4.; 7.1.6.9.).
- 1810 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversee des murs, plafonds, etc.) (L1: 5.2.1.5.; L3: 5.2.1.5.; L3: 5.2.1.5.; 5.2.10.4.; 7.1.6.9.).
- 1811 Prévoir mécaniquement le(s) câble(s) XVB, VVB et/ou CVVGB aux endroits exposés, jusqu'à une hauteur minimale de 10 cm au-dessus du niveau du sol (L1: 5.2.1.5.; L3: 5.2.1.1.).
- 1813 Respecter les parcours privilégiés pour les câbles du type XVB, VVB moyés sans conduit dans les murs (L1: 5.2.9.10.; L3: 5.2.10.4.).
- 1815 Placer sous tubes ou gouttières adéquats les conducteurs de type VOB (L1: 5.2.9.3.; L3: 5.2.10.4.).
- 1818 Déplacer les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante de toute autre canalisation non électrique (L1: 5.2.8.; L3: 5.2.9.2.).
- 1819 L'utilisation de dispositifs fiche(s) pris(e)s n'est autorisée que pour la (les) connexion(s) de canalisation(s) souple(s) (L1: 5.2.6.2.; L3: 5.2.6.2.).

I. APPAREILLAGE

- 1091 Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou réfixer.
- 1822 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (L1: 5.2.6.1.; L3: 5.2.6.1.).
- 1902 Lorsque la coupure d'un circuit est réalisée par un interrupteur unipolaire, c'est la phase et non le neutre qui doit être coupée par cet interrupteur (L1: 5.3.5.4.; L3: 5.3.5.4.).
- 1903 Tout interrupteur commandant une prise de courant avec un courant nominal plus grand que 16 A doit couper les conducteurs actifs (L1: 5.3.5.4.; L3: 5.3.5.4.).
- 1904 Les interrupteurs et sockets de prises à encastrer dans les murs doivent être logés dans des boîtes appropriées (L1: 5.3.5.2.; 5.3.5.4.; L3: 5.3.5.2.; 5.3.5.4.).
- 1906 Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurités enlants (L1: 1.4.2.3.; 4.2.2.3.; 5.3.5.2.; L3: 1.4.2.3.; 4.2.2.2.).
- 1907 Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placées à une hauteur suffisante par rapport au sol (sur des alvéoles à 25 cm de hauteur dans les locaux humides, 15 cm dans les locaux secs) (L1: 5.3.5.2.; L3: 5.3.5.2.).
- 1908 Choisir et installer le matériel en fonction des influences externes (L1: 5.1.4.; L3: 5.1.4.).
- 1909 Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IP4X (IPXX-D) (L1: 5.1.4.; 4.2.2.3.; 4.2.2.2.; L3: 5.1.4.; 4.2.2.2.).
- 1911 Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la(les) salle(s) de bains au volume dans lequel il est installé (L1: 5.1.4.; 7.1.3.).
- 1914 Les appareils ne comportant qu'une isolation principale et pour lesquels aucune disposition n'est prise pour la mise à la terre, ne sont pas admis pour utilisation dans les installations domestiques et assimilés (classe 0 : L1: 2.4.3.; 4.2.4.3.; L3: 2.4.3.).
- 1915 Les appareils de chauffage électrique à poste fixe ne sont pas installés (L1: 6.4.6.4.).

J. PROTECTION INCENDIE

- 1916 Nous recommander les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garanties de sécurité (L1: 1.4.2.1.; 1.4.2.2.; 5.1.3.1.; L3: 1.4.2.1.; 1.4.2.2.; 5.1.3.1.).
- 1917 Le(s) transformateur(s) n'est (ne sont) pas du type "transformateur de sécurité", l'installation au secondaire est à réaliser suivant les règles qui sont applicables pour les installations basse tension (L1: 2.6.3.; 4.2.3.3.; L3: 2.6.3.; 4.2.3.3.).

K. PROTECTION INCENDIE

- 1712 Prévoir une protection de surcharge au secondaire du transformateur (L1: 4.4.1.1.; 4.4.4.1.; L3: 4.4.1.1.; 4.4.5.1.).
- 1921 La dissipation de la chaleur produite en service normal par le transformateur est générée de fait de la température ambiante excessive due à une aération insuffisante : il y a lieu de déplacer le transformateur ou d'améliorer l'aération du lieu (L1: 5.1.1.2.; 5.3.6.2.; L3: 5.1.1.2.; 5.3.6.1.).
- 1922 Déplacer l'appareil placé à proximité de matériaux inflammables : risques d'incendie (L1: 4.3.5.5.; L3: 4.3.5.5.).
- 1925 Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou roses appropriées (interrupteurs, prises, appareils de débranchement,...) (L1: 4.3.3.5.; 9.3.4.2.; 5.3.5.2.; L3: 4.3.3.5.).

(*) Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Vous avez l'obligation d'aviser immédiatement le Fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n° : 602 24163

- Bolebergen 2a bus 12, 9052 Gent
Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde
Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux



F 164069

Rési code :

RAPPORT : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 – AR 8/09/2019) – DIR. GÉN. DE L'ÉNERGIE

Responsable exécution des travaux : Installation : Propriétaire / Exploitant / Gestionnaire :
Nom, Prénom : Adresse : N° carte d'identité : CP + Commune : N°TVA : BE Tél. :

Bases de l'examen : Livre 1 – AR 8/09/2019 (MB 28/10/2019) («RGIE»)
Contrôle de conformité avant mise en usage – nouvelle installation (6.4.)
Contrôle de conformité avant mise en usage – modification/extension importante (6.4.)
Visite de contrôle (6.5.)
Visite de contrôle renforcement puissance ancienne installation (8.4.1.)
Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)
Visite de contrôle libre ancienne installation (8.4.3. ou 8.4.4.)

Données générales de l'installation électrique :
Données distributeur : EAN, Compt. kWh n°, Index jour, nuit
Données installation : Conçue pour U_N, Courant nominal maximum (A), Câble d'alimentation tableau principal
Description installation : Dispositif diff. gén., Nombre de tableaux, Nombre de circuits terminaux

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :
Contacts dir., Contacts indir., Montage, Matériel mobile, Matériel fixe, I>/section, Schémas, Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre, Isolement général, Continuité (équipot., PE), Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général : était scellé, a été scellé, n'a pas été scellé, ne peut pas être scellé
Schémas et plans signés : Oui / Non

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)
Infractions constatées Nouvelle installation
Infractions constatées Installation existante
Remarques

Conclusion :
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR 8/09/2019).
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR 8/09/2019).
Agent visiteur : Nom, Agent n°, Date
Un nouveau contrôle doit être effectué avant le par le même organisme agréé (*)

Annexe(s) : Plan(s) de position, Schéma(s) unifilaire(s)
- Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors du contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à un contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

15 001 0 1 24

145
322

145
129

1103 La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit (BT) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 250.000 Ohms (L1: 6.4.5.1.; L3: 6.4.5.2.)

1104 La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit (BT) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohms (L1: 6.4.5.1.; L3: 6.4.5.2.)

B. PRISE DE TERRE

1201 Les connexions à la borne principale de terre de l'installation doivent être réalisées côté amont pour les conducteurs de protection et/ou les liaisons équipotentielles et côté aval pour le conducteur de terre.

1202 Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (L1: 4.2.3.; 5.4.2.; 5.4.3.; L3: Economie, PME, Classes moyennes et Energie, Administration de l'Energie, bd du Roi Albert II 16 - 1000 Bruxelles - tel : 02 206 41 11 (L1: 4.2.3.2.; 5.4.2.1.).

1203 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (L1: 4.2.4.3.).

1205 Adapter la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre à la sensibilité de l'interrupteur différentiel installé (installation non domestique) (B1: 4.2.4.4.; B3: 4.2.4.3.)

1206 Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (B1: 4.2.3.; 5.4.2.; 5.4.3.; B3: 4.2.3.; 4.2.5.2.;

1208 Le conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) doit être d'une section minimum 16 mm² armé en cuivre (L1: 5.4.2.2.; L3: 5.4.2.2.) et isolé verif/autre (L1: 5.1.6.2.; L3: 5.1.6.2.)

1209 Les connexions des conducteurs de protection et d'équipotentielles sont à souder ou à assujettir par vis de pression (L1: 5.4.3.4.; 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.4.; 5.4.3.5.)

1210 Prévoir un dispositif de coupe (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (L1: 5.; 5.4.3.5.; L3: 2.5.;

1211 Le dispositif de coupe (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible (L1: 5.1.5.; 4.2.3.3.; 5.4.2.1.; L3: 5.1.5.)

C. LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

1301 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (L1: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.; L3: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.)

1302 Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (L1: 4.2.3.2.; L3: 4.2.3.2.)

1303 Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés verif/autre de section minimum 6 mm² (L1: 5.1.6.2.; 5.4.4.1.; L3: 5.1.6.2.; 5.4.4.1.)

1304 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielles supplémentaires dans la salle de bains / douche(s) (L1: 7.1.4.4.)

1305 Compléter la (les) liaison(s) équipotentielles supplémentaires dans la salle de bains / douche(s) (L1: 7.1.4.4.)

1306 Réaliser la(les) liaison(s) équipotentielles supplémentaires par conducteur(s) isolé(s) verif/autre de section minimum de 4 mm² (ou 2,5 mm² sous tube) (L1: 5.1.6.2.; 5.4.4.2.; L3: 5.1.6.2.; 5.4.4.2.)

1307 Adapter la section des liaisons équipotentielles principales (L1: 5.4.4.1.; L3: 5.4.4.1.)

1308 Assurer la continuité de la liaison équipotentielles (L1: 5.4.4.; L3: 5.4.4.)

1309 Prévoir un conducteur verif/autre pour les liaisons équipotentielles : code de couleur non respecté (L1: 5.1.6.2.; 5.4.4.; L3: 5.1.6.2.; 5.4.4.)

1310 Adapter la section de la liaison équipotentielles supplémentaire locale (L1: 5.4.4.2.; L3: 5.4.4.2.)

D. DIFFERENTIEL

1401 Prévoir un interrupteur différentiel général muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (L1: 4.2.4.3.)

1402 Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum (L1: 7.2.4.3.; 5.3.5.1.)

1405 L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (L1: 4.4.1.1.; 5.3.3.3.; L3: 4.4.1.1.; 5.3.3.3.)

1406 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la (les) salle(s) de bain (L1: 4.2.4.3.)

1407 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou sécheur et appareils assimilés (L1: 4.2.4.3.)

1408 Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh) afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation de canalisations de classe I (ex: XEVB; VFVB; EXAVB; EVAVB) (L1: 4.2.3.1.; 4.2.4.3.; L3: 4.2.3.1.)

E. SCHEMAS

1501 Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.;

1502 Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation (L1: 9.1.2.)

1503 Adapter le(s) schéma(s) de position à la réalité (L1: 9.1.2.)

1505 Renseigner sur les schémas unifilaires et de position les coordonnées de l'électricien, propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation (L1: 9.1.2.)

F. TABLEAU ELECTRIQUE

1061 La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieuxment choisi.

1062 Le pictogramme "danger électrique" doit être apposé de façon durable sur le tableau.

1414 Prévoir un (des) interrupteur(s) différentiel(s) de 30 mA supplémentaire(s) (la valeur de la résistance de terre Ra >30 ohms), le différentiel existant alimentant deux ou plusieurs circuits comportant ensemble plus de 16 sockets de prises (L1: 4.2.4.3.).

1506 Prévoir au moins deux circuits de décalage (L1: 3.3.5.2.)

1601 Placer le tableau à environ 1,50 m au-dessus du sol (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.)

1602 L'accessibilité du tableau est à améliorer (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.)

1603 Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.)

1604 Prévoir un tableau équipé d'une paroi arrière (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.)

1605 Répliquer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4.;

1606 Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4.)

1607 Oclurer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.;

1608 Prévoir un interrupteur sectionneur général multipolaire (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.)

1610 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordement, etc. (L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.);

1611 La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.3.; 9.1.1.; L3: 3.1.3.; 9.1.1.)

1612 Installer le matériel (disjoncteurs, contacteurs,...) suivant les instructions du fabricant (L1: 1.4.; 2.8.1.; 3.2.2.4.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 1.4.; 2.8.1.2.; 3.2.2.4.; 5.3.6.1.)

1702 Sur les circuits polyphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le neutre ou prévoir un automate de protection omnipolaire pour les circuits concernés (L1: 4.4.7.1.; L3: 4.4.5.6.)

1703 Les circuits doivent être conçus et réalisés de façon qu'ils ne puissent pas être alimentés involontairement par un autre circuit. Déplacer le(s) départ(s) branché(s) sur plusieurs circuits (L1: 3.2.4.1.; L3: 3.2.5.1.)

1704 Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs déformés de calibre (L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5.)

1706 Remplacer le(s) fusible(s) shunté(s) (L1: 9.5.; L3: 9.5.)

1707 Remplacer le(s) disjoncteur(s) shunté(s) (L1: 9.5.; L3: 9.5.)

1709 Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur installé en aval (L1: 4.4.1.1.; 4.4.1.5.; 4.4.3.2.; L3: 4.4.1.1.)

1709 Protéger les conducteurs de section 1 mm² par des fusibles d'un courant nominal (In) de 6 A ou des automatismes de 10 A maximum (L1: 8.2.1.)

1805 Éliminer ou remplacer les canalisations électriques dont la section des conducteurs est inférieure à 1 mm² ou prévoir une protection adéquate pour l'application concernée (L1: 8.2.1.)

1806 Réaliser le(s) circuit(s) pris(es) en canalisation de section 2,5 mm² : la section minimale de 1,5 mm² n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant (par ex. circuit exclusif de décalage) (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.)

1807 Réaliser le(s) circuit(s) mixtes (éclairage et prises) en canalisations de section minimale de 2,5 mm² (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.)

1808 Prévoir un circuit exclusivement dédié pour chacun des appareils suivant: lave-linge / lave-vaisselle / sèche-linge / cuisinière électrique / taque de cuisson électrique / four électrique / chaque appareil (mobile) à poste fixe Pnom >= 2600 W.

Les appareils d'un chauffage électrique à poste fixe sont alimentés par un ou plusieurs circuits exclusivement dédiés.

La section des canalisations électriques est choisie en fonction de la puissance de ces appareils ou machines électriques (L1: 5.2.1.2.)

G. CONDUCTEUR DE PROTECTION

1214 Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation (L1: 4.2.4.3.; 5.4.3.6.; L3: 5.4.3.6.)

1215 Prévoir un (des) conducteur(s) de protection (PE) verif/autre d'une section minimale de 4 mm² non protégé(s) ou 2,5 mm² sous tube (L1: 5.4.3.2.; L3: 5.4.3.2.)

1216 Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (L1: 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.5.)

1218 Prise(s) : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.)

1219 Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe I) au réseau de terre par un conducteur PE (L1: 2.4.3.; 5.4.3.6.; L3: 2.4.3.; 5.4.3.6.)

H. CODE COULEURS ET CANNALISATIONS

1081 Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.

1083 Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.

1801 Remplacer le conducteur isolé verif/autre utilisé comme conducteur actif (L1: 5.1.6.2.;

1802 Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement au neutre s'il existe dans le circuit concerné (L1: 5.1.6.2.; L3: 5.1.6.2.)

1809 Fixer la (les) canalisations(s) au moyen d'attaches adaptées (L1: 5.2.2.; 5.2.9.5.; L3: 5.2.2.; 5.2.9.5.)

1810 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversee des murs, plafonds, etc.) (L1: 5.2.1.5.; 5.2.9.5. L3: 5.2.1.1.; 5.2.10.4.; 7.1.6.9.)

1811 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) XVB, VVB et/ou CVM/GVB aux endroits exposés, jusqu'à une hauteur minimale de 10 cm au-dessus du niveau du sol (L1: 5.2.1.5.; L3: 5.2.1.1.)

1813 Respecter les parcours privilégiés pour les câbles du type XVB, VVB noyés sans conduit dans les murs (L1: 5.2.9.10.; L3: 5.2.10.4.)

1815 Placer sous tubes ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB (L1: 5.2.9.3.; L3: 5.2.10.4.)

1818 Déplacer les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante de toute autre canalisation non électrique (L1: 5.2.8.; L3: 5.2.9.2.)

1819 L'utilisation de dispositifs fiche(s) prise(s) n'est autorisée que pour la (les) connexion(s) de canalisations(s) souples (L1: 5.2.6.2.; L3: 5.2.6.2.)

I. APPAREILLAGE

1091 Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.

1822 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (L1: 5.2.6.1.; L3: 5.2.6.1.)

1902 Lorsque la coupe d'un circuit est réalisée par un interrupteur unipolaire, c'est la phase et non le neutre qui doit être coupée par cet interrupteur (L1: 5.3.5.4.; L3: 5.3.5.4.)

1903 Tout interrupteur commandant une prise de courant avec un courant nominal plus grand que 16 A doit couper les conducteurs actifs (L1: 5.3.5.4.; L3: 5.3.5.4.)

1904 Les interrupteurs et sockets de prises à encastrer dans les parois, doivent être logés dans des boîtes appropriées (L1: 5.3.5.2.; 5.3.5.4.; L3: 5.3.5.2.; 5.3.5.4.)

1906 Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sections entrants (L1: 1.4.2.3.; 4.2.2.3.; 5.3.5.2.; L3: 1.4.2.3.; 4.2.2.2.)

1907 Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placées à une hauteur suffisante par rapport au sol (axe des ailettes à 25 cm de hauteur dans les locaux humides, 15 cm dans les locaux secs) (L1: 5.3.5.2.; L3: 5.3.5.2.)

1908 Choisir et installer le matériel en fonction des influences externes (L1: 5.1.4.; 4.2.2.3.; 4.2.2.2.; L3: 5.1.4.; 4.2.2.2.)

1911 Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IP4X (IPXX-D) (L1: 5.1.4.; 4.2.2.3.; 4.2.2.2.; L3: 5.1.4.; 4.2.2.2.)

1914 Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la(les) salle(s) de bain au volume dans lequel il est installé (L1: 5.1.4.; 7.1.3.)

1914 Les appareils ne comportant qu'une isolation principale et pour lesquels aucune disposition n'est prise pour la mise à la terre, ne sont pas admis pour utilisation dans les installations domestiques et assimilés (classe 0; L1: 2.4.3.; 4.2.4.3.; L3: 2.4.3.)

1915 Les appareils de chauffage électrique à poste fixe ne sont pas installés (L1: 6.4.6.4.)

1916 Nous recommander les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garanties de sécurité (L1: 1.4.2.1.; 1.4.2.2.; 5.1.3.1.; L3: 1.4.2.1.; 1.4.2.2.; 5.1.3.1.)

1917 Le(s) transformateur(s) n'est (ne sont) pas du type "transformateur de sécurité". L'installation au secondaire est à réaliser suivant les règles qui sont applicables pour les installations basse tension (L1: 2.6.3.; 4.2.3.3.; L3: 2.6.3.; 4.2.3.3.)

J. PROTECTION INCENDIE

1712 Prévoir une protection de surcharge au secondaire du transformateur (L1: 4.4.1.1.; 4.4.4.1.; L3: 4.4.1.1.; 4.4.5.1.)

1921 La dissipation de la chaleur produite en service normal par le transformateur est générée du fait de la température ambiante excessive due à une aération insuffisante; il y a lieu de déplacer le transformateur ou d'améliorer l'aération du lieu (L1: 5.1.1.2.; 5.3.6.2.; L3: 5.1.1.2.; 5.3.6.1.)

1922 Déplacer l'appareil placé à proximité de matériaux inflammables : risques d'incendie (L1: 4.3.3.5.; L3: 4.3.3.5.)

1925 Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (interrupteurs, prises, appareils de décalage,...) (L1: 4.3.3.5.; 5.3.4.2.; 5.3.5.2.; L3: 4.3.3.5.)

(*) Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préparée à la haute surveillance ou indirectement, à la présence d'électricité.

Vous avez l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

A	Limiteur	V	Commande d'éclairages et sonnette
B	Taque de cuisson	W	Alarme
C	Prises cuisine	X	Lessiveuse
D	Four	Y	Séchoir
E	Micro-ondes	Z	Salle de bain
F	Prises petite cave du fond et cave du milieu	AA	Lave-vaisselle
G	Prises grande cave et petite cave avant	AB	Eclairages
H	Prises buanderie		
I	Pompe à chaleur		
J	Pompe à chaleur		
K	En attente dans boîte de dérivation pour la climatisation		
L	Prises salon		
M	Prises hall d'entrée et salle à manger		
N	Prise Vmc		
O	Prises chambre parents		
P	Prises buanderie étage et chambre rue		
Q	Prises hall étage et chambre jardin		
R	Eclairages		
S	Eclairages		
T	Eclairages		
U	Prises garage		

Organisme agréé

Vincotte
 Parc Scientifique Créalys - Rue Phocas Lejeune 11
 5032 Les Isnes-Gembloux
 Tél.: 081 43 26 11
 Fax: 081 43 26 15
 e-mail: wallonie@vincotte.be

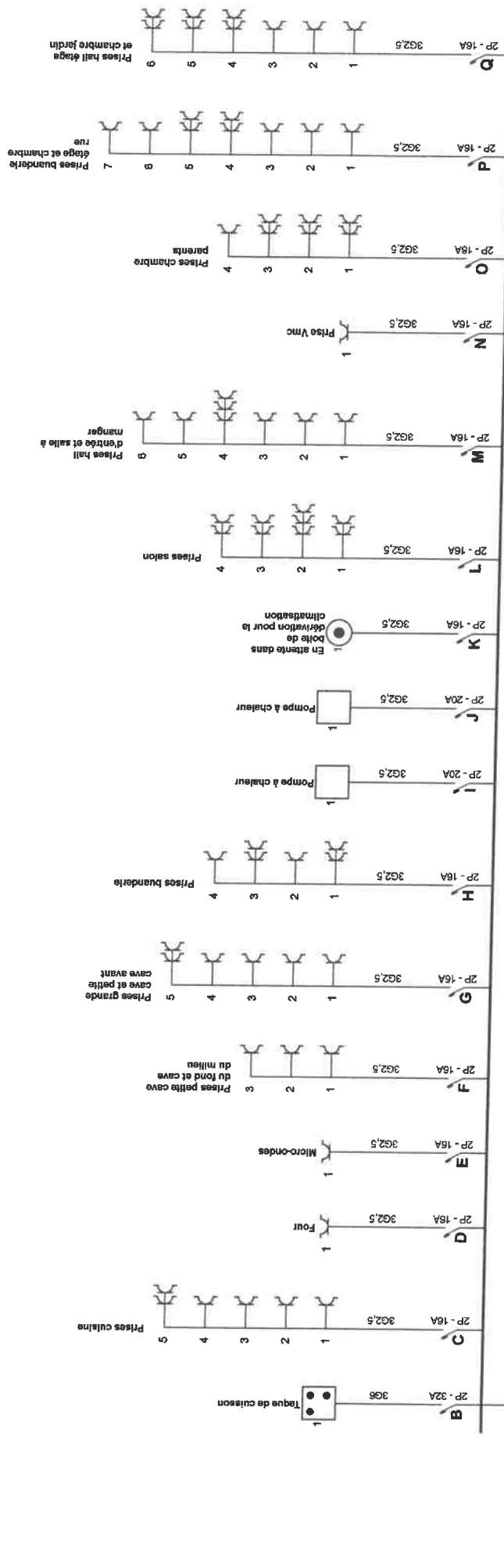
Adresse de l'installation électrique

Anthony Wiertz et Gaelle Campo
 Meuschemen 30
 4837 Baelen
 GSM: 0497 99 16 14

Installateur

Austen Renaud Electricité
 Rue de Sippenaeken 26
 4852 Hombourg
 GSM: 0499 15 51 88
 e-mail: renaudausten@hotmail.com
 TVA BE 0500.675.101





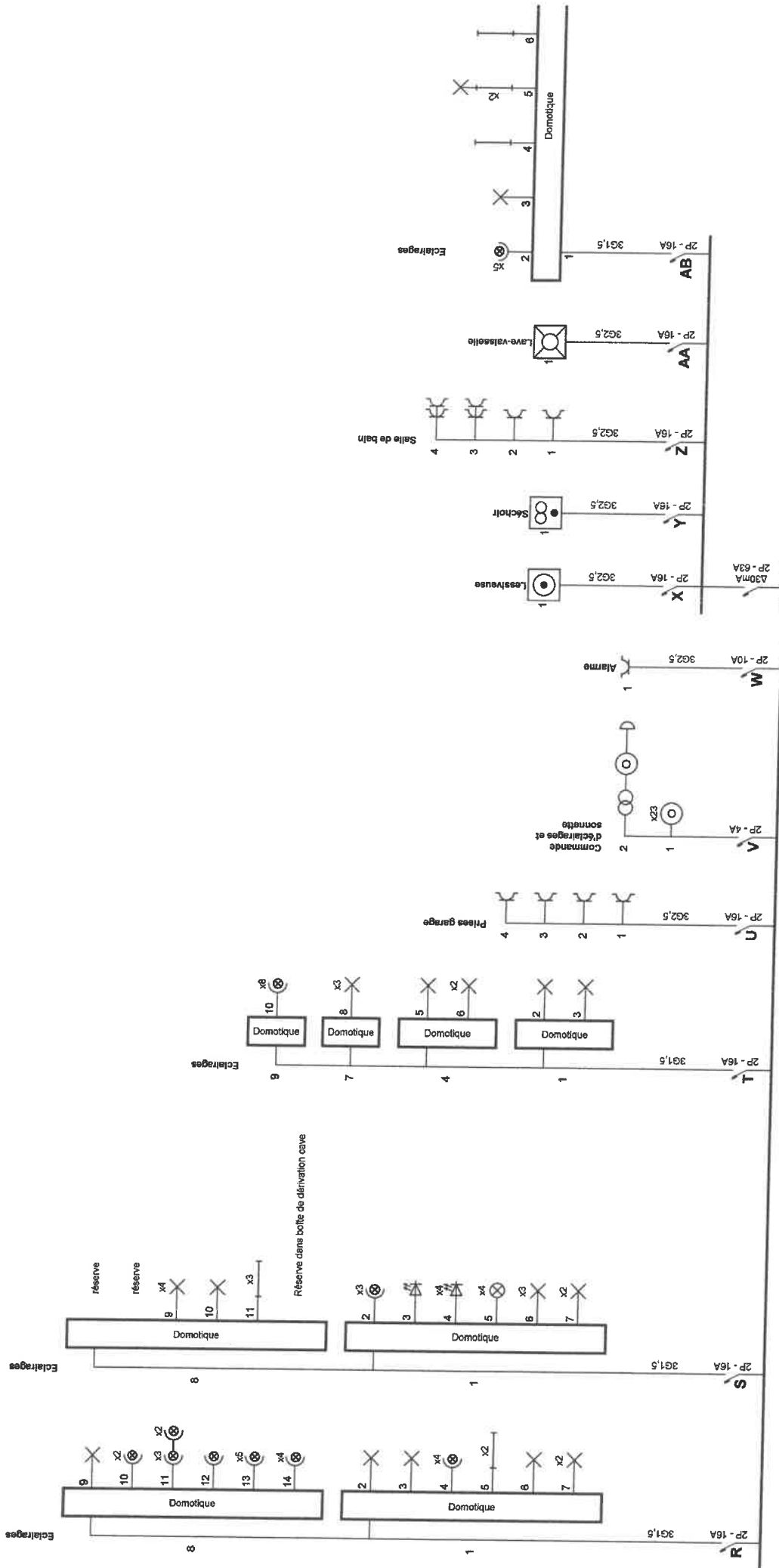
Organisme agréé
Vincotte
 Parc Scientifique Créaly - Rue Phocas Lejeune 11
 5032 Les Isnes-Gembloux
 Tél.: 081 43 26 11
 Fax: 081 43 26 15
 e-mail: wallonie@vincotte.be

Adresse de l'installation électrique
 Anthony Wiertz et Gaelle Campo
 Meuschemen 30
 4837 Baelen
 GSM: 0497 99 16 14

Installateur
 Austen Renaud Electricité
 Rue de Sippenaeken 26
 4852 Hombourg
 GSM: 0499 15 51 88
 e-mail: renaudausten@hotmail.com
 TVA BE 0500.675.101

p. 1/8
Schéma unifilaire
 Date: 14-09-20
 2 x 230V ~ 50Hz





Organisme agréé
 Vincotte
 Parc Scientifique Créaly - Rue Phocas Lejeune 11
 5032 Les Isnes-Gembloux
 Tél.: 081 43 26 11
 Fax: 081 43 26 15
 e-mail: wallonie@vincotte.be

Adresse de l'installation électrique
 Anthony Wiertz et Gaelle Campo
 Meuschemen 30
 4837 Baelen
 GSM: 0497 99 16 14

Installateur
 Austen Renaud Electricité
 Rue de Sippenaeken 26
 4852 Hombourg
 GSM: 0499 15 51 88
 e-mail: renaudausten@hotmail.com
 TVA BE 0500.675.101



P. 2/8
Schéma unifilaire
 Date: 14-09-20
 2 x 230V ~ 50Hz



Organisme agréé

Vincotte
 Parc Scientifique Créalyx - Rue Phocas Lejeune 11
 5032 Les Isnes-Gembloux
 Tél.: 081 43 26 11
 Fax: 081 43 26 15
 e-mail: wallonie@vincotte.be

Adresse de l'installation électrique

Anthony Wiertz et Gaelle Campo
 Meuschemen 30
 4837 Baelen
 GSM: 0497 99 16 14

Installateur

Austen Renaud Electricité
 Rue de Sippenaeken 26
 4852 Hombourg
 GSM: 0498 15 51 88
 e-mail: renaudausten@hotmail.com
 TVA BE 0500.675.101

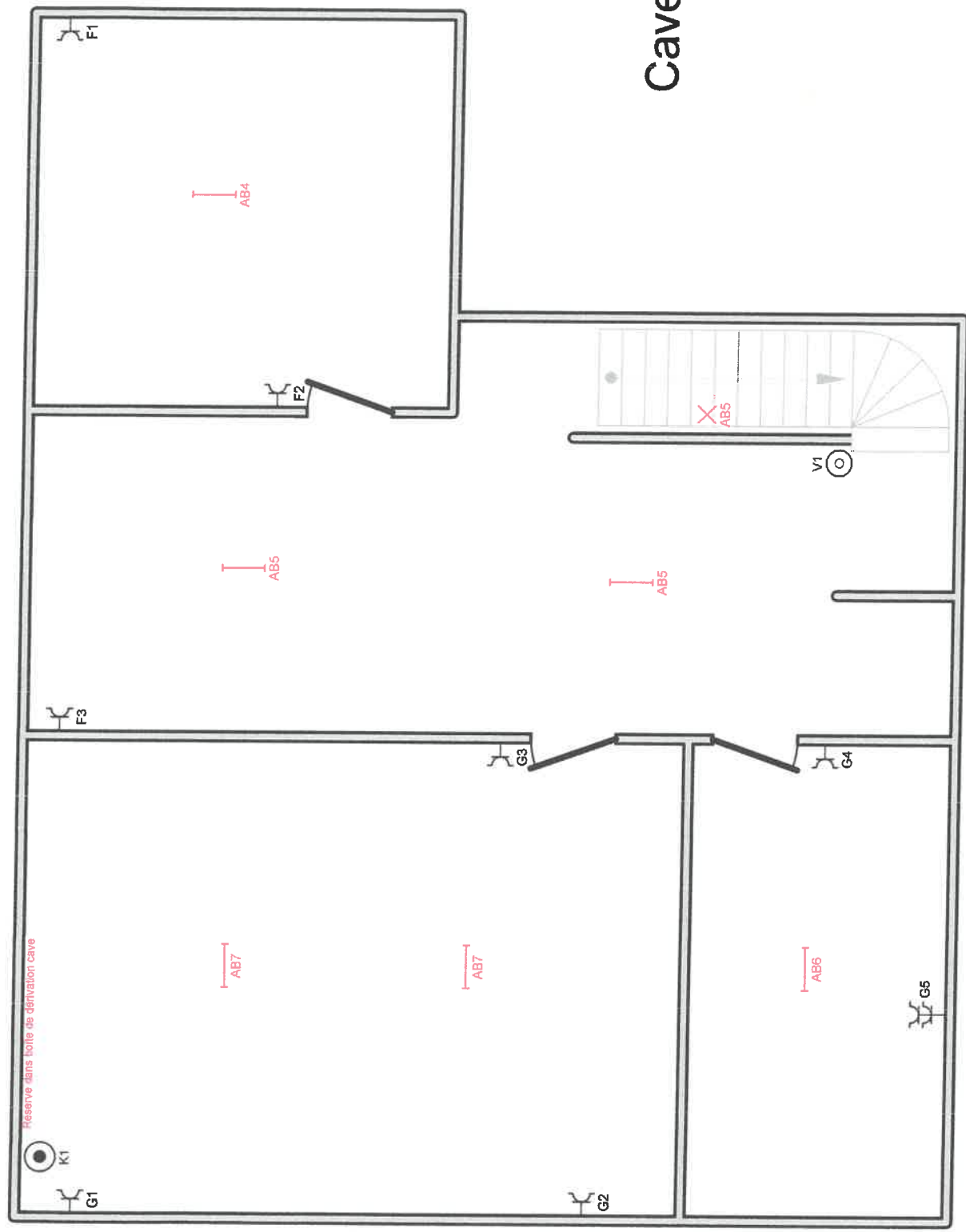


p. 3/8
 Schéma unifilaire

Date: 14-09-20

2 x 230V ~ 50Hz

Caves



Organisme agréé
Vincotte
Parc Scientifique Créalys - Rue Phocas Lejeune 11
5032 Les Isnes-Gembloux
Tél.: 081 43 26 11
Fax: 081 43 26 15
e-mail: wallonie@vincotte.be

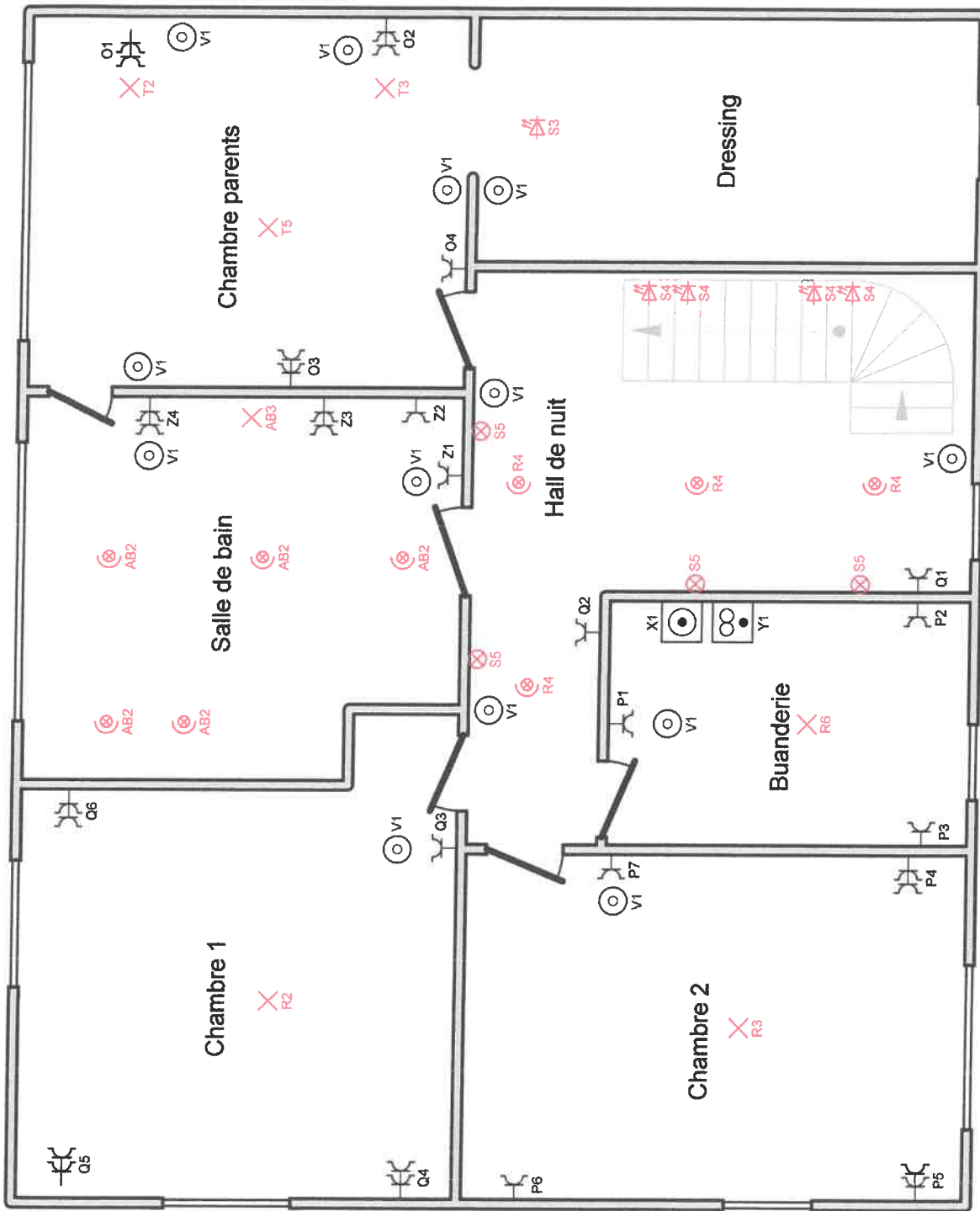
Adresse de l'installation électrique
Anthony Wiertz et Gaele Campo
Meuschermen 30
4837 Baelen
GSM: 0497 99 16 14

Installateur
Austen Renaud Electricité
Rue de Sippenaeken 26
4852 Hombourg
GSM: 0499 15 51 88
e-mail: renaudatusten@hotmail.com
TVA BE 0500.675.101

p. 4/8
Schéma de position
Date: 14-09-20
2 x 230V ~ 50Hz



Etage



Organisme agréé

Vinçotte
 Parc Scientifique Créaly - Rue Phocas Lejeune 11
 5032 Les Isnes-Gembloux
 Tél.: 081 43 26 11
 Fax: 081 43 26 15
 e-mail: wailonie@vincotte.be

Adresse de l'installation électrique

Anthony Wiertz et Gaelle Campo
 Meuschermen 30
 4837 Baelen
 GSM: 0497 99 16 14

Installateur

Austen Renaud Electricité
 Rue de Sippenaeken 26
 4852 Hombourg
 GSM: 0499 15 51 88
 e-mail: renaudausten@hotmail.com
 TVA BE 0500.675.101

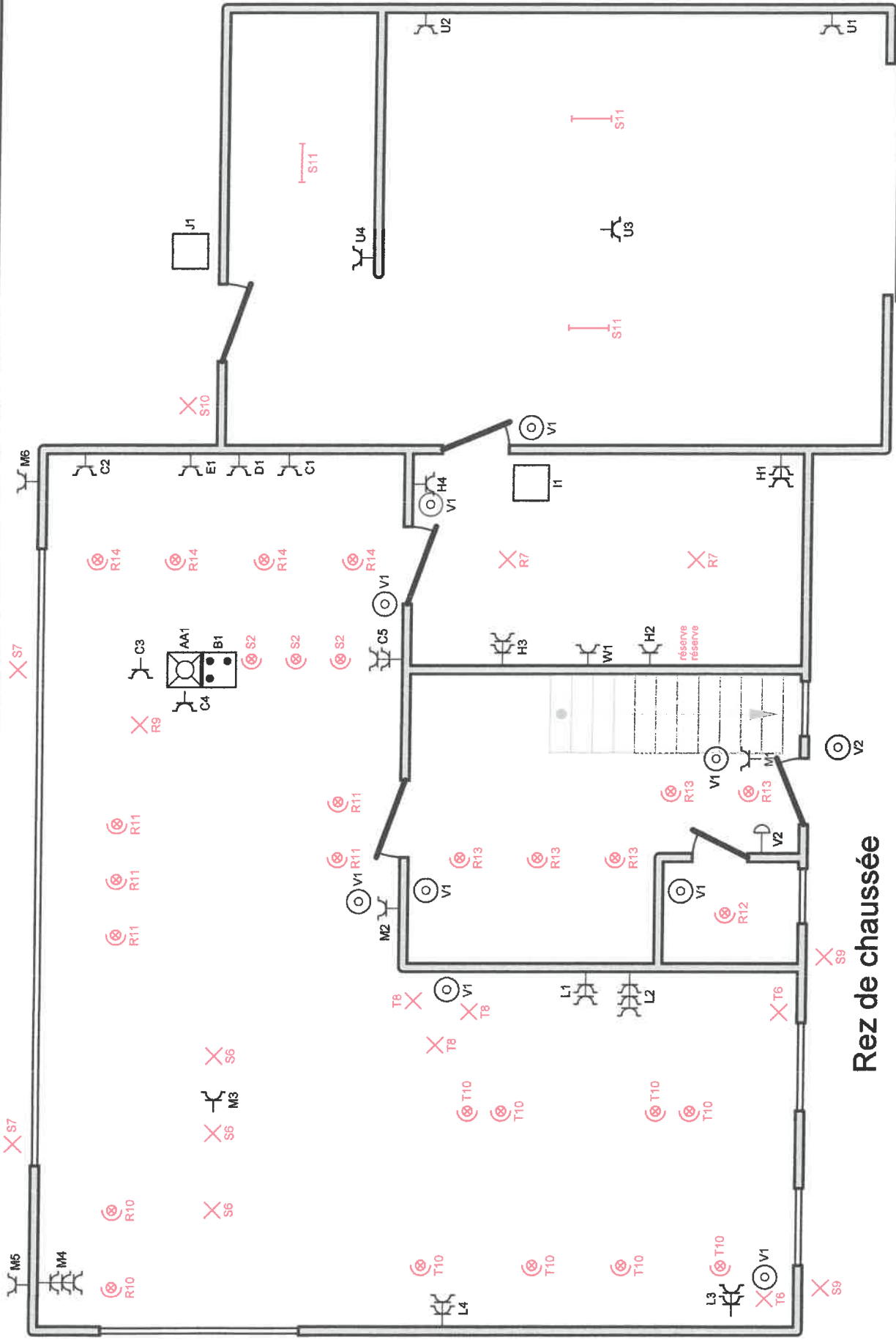
p. 5/8

Schéma de position

Date: 14-09-20

2 x 230V ~ 50Hz





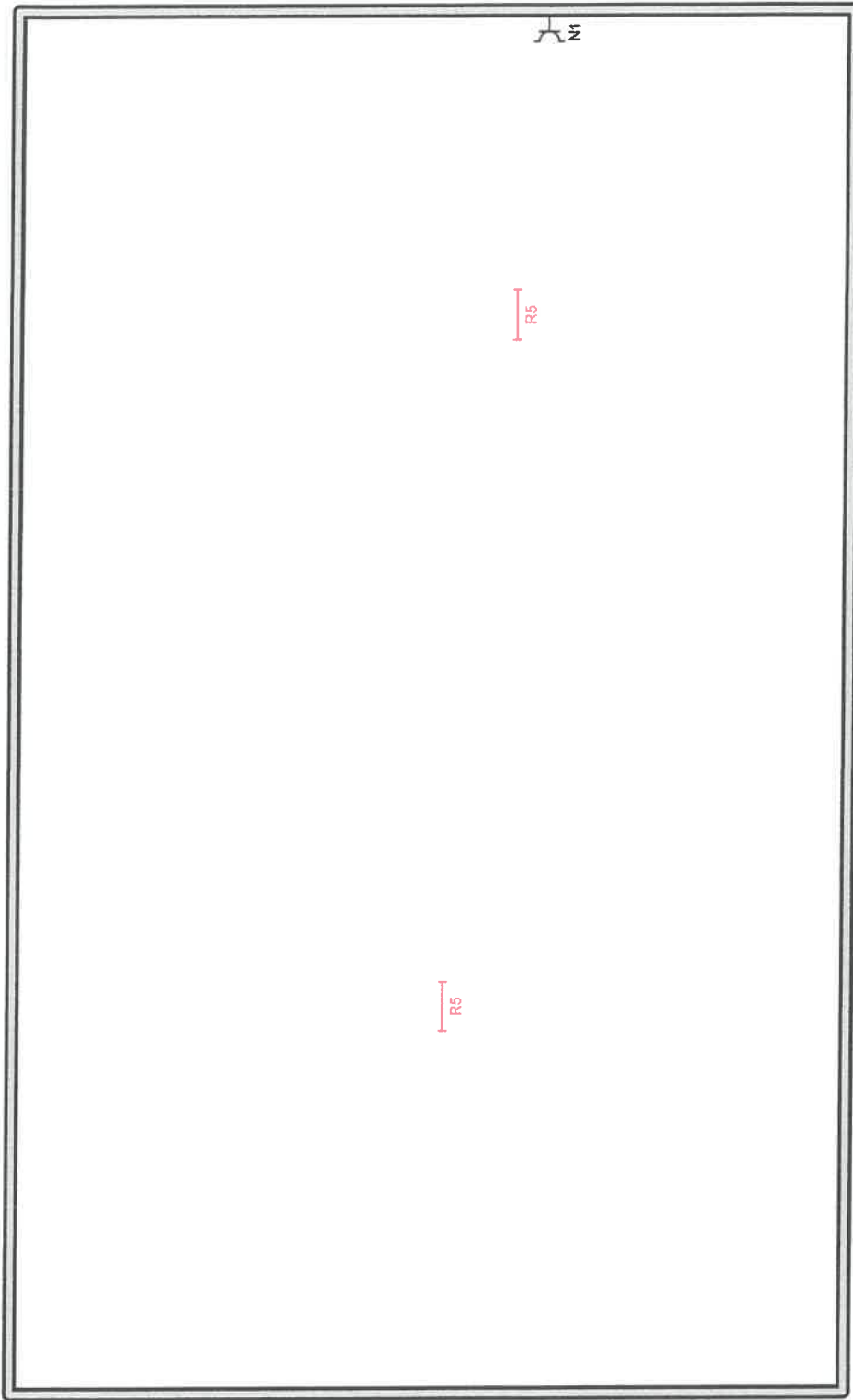
Rez de chaussée

Organisme agréé
 Vinçotte
 Parc Scientifique Créalyis - Rue Phocas Lejeune 11
 5032 Les Isnes-Gembloux
 Tél.: 081 43 26 11
 Fax: 081 43 26 15
 e-mail: wallonie@vincotte.be

Adresse de l'installation électrique
 Anthony Wiertz et Gaelle Campo
 Meuschemen 30
 4837 Baelen
 GSM: 0497 99 16 14

Installateur
 Austen Renaud Electricité
 Rue de Sippenaeken 26
 4852 Hombourg
 GSM: 0499 15 51 88
 e-mail: renaudusten@hotmail.com
 TVA BE 0500.675.101





Organisme agréé

Vinçotte
Parc Scientifique Créalys - Rue Phocas Lejeune 11
5032 Les Isnes-Gembloux
Tél.: 081 43 26 11
Fax: 081 43 26 15
e-mail: wallonie@vincotte.be

Adresse de l'installation électrique

Anthony Wiertz et Gaëlle Campo
Meuschenen 30
4837 Baelen
GSM: 0497 99 16 14

Installateur

Austen Renaud Electricité
Rue de Sippenaeken 26
4852 Hombourg
GSM: 0499 15 51 88
e-mail: renaudausten@hotmail.com
TVA BE 0500.675.101



p. 7/8

Schéma de position

Date: 14-09-20

2 x 230V ~ 50Hz

